



Communauté d'Agglomération
de Valenciennes Métropole

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

PLANCHE A
Version Modifiée
11 JUIN 2025

Commune de Crespin

SECTEUR 3

4.1

Le territoire de la CAVM est concerné par des risques.
Il convient de se référer à la PLANCHE B du zonage.

LES ZONES PRESENTES SUR LA COMMUNE (ou en limite communale)

- 2AU*

Zones d'extension à vocation économique (long terme)

2AUZ

Zones à vocation agricole

A

Zones urbaines dédiées aux cités minières/ouvrières

A(p1)

Zones urbaines dédiées aux cités minières/ouvrières

A(p2)

Zones urbaines dédiées aux cités minières/ouvrières

Acn

Zones de renouvellement urbain

Acn(p1)

Zones de renouvellement urbain

Acn(p2)

Zones de renouvellement urbain

Acn(p3)

Zones de renouvellement urbain

N

Zones dédiées aux équipements activités de loisirs et de tourisme

N(p1)

Zones dédiées aux équipements activités de loisirs et de tourisme

N(p2)

Zones dédiées aux équipements activités de loisirs et de tourisme

N(p3)

Zones dédiées aux équipements activités de loisirs et de tourisme

Np

Zones dédiées aux équipements activités de loisirs et de tourisme

Nj

Zones dédiées aux équipements activités de loisirs et de tourisme

Ne

Zones dédiées aux équipements activités de loisirs et de tourisme
- 2AU*

Zones d'extension à vocation mixte/habitat (court/moyen terme)
- 1AU*

Zones d'extension à vocation mixte/habitat (long terme)

UA*

Zones urbaines mixtes

UB*

Zones urbaines mixtes

UC*

Zones urbaines mixtes

UMa*

Zones urbaines dédiées aux cités minières/ouvrières

UMb*

Zones urbaines dédiées aux cités minières/ouvrières

URb*

Zones de renouvellement urbain

UL

Zones dédiées aux équipements activités de loisirs et de tourisme

UE

Zones urbaines à vocation économique

UEa

Zones urbaines à vocation économique

UZ

Zones d'extension à vocation mixte/habitat (court/moyen terme)

2AU*

Zones d'extension à vocation mixte/habitat (court/moyen terme)

1AU*

Zones d'extension à vocation mixte/habitat (long terme)

* zones urbaines ou à urbaniser dans lesquelles s'applique une servitude de mixité sociale (L151-15 du CU) définie par le règlement écrit

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Secteur de mise en oeuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement Réserve
- Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

Petit patrimoine (calvaire, chapelle, fontaine, ...)

Elément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Bâtiment remarquable (église, maison de maître, corps de ferme, pigeonnier...)
- Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)

Elément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)
- Informations complémentaires

Limites communales

Hydrologie

Surfaces et cours d'eau

Espace tampon de 50 mètres autour des cours d'eau (communes du PNR-SE)
- Source cadastre : PCN © Département du Nord, « Origine Cadastre. © Droits de l'Etat Réservés »

